

Certificat de Déménagement Définitif

Formalité :

La formalité de déménagement définitif au Service Consulaire s'adresse aux nationaux ayant vécu à l'extérieur de manière régulière et qui décident de rentrer définitivement à Madagascar. Elle est la première étape d'une demande de franchise douanière sur les effets personnels dont l'octroi relève du pouvoir discrétionnaire du Ministère des Finances à Madagascar.

Par le biais de cette formalité, le demandeur atteste sur l'honneur avoir vécu à l'extérieur pendant une certaine période, de n'emporter avec lui que ses propres biens et de ne pas les destiner à la vente. Il doit ainsi justifier de son identité, de sa nationalité malgache, de la date de son arrivée dans le pays étranger, de sa résidence régulière ainsi que de l'acquisition régulière, pour un usage personnel, de ses effets.

- **Délai** : la Formalité de déménagement définitif doit s'effectuer 2 à 3 semaines avant la date de départ. Il est conseillé au demandeur de se rendre directement au Service Consulaire et d'éviter les demandes par courrier, des renseignements supplémentaires pouvant lui être demandés à tout moment.
- **Validité** : Le Certificat de déménagement définitif est valable trois mois à compter de la date d'arrivée au nouveau domicile à Madagascar.

Principe :

- Le déménagement ne peut avoir lieu qu'en une seule fois, et par famille.
- Ce régime n'est accordé qu'aux personnes ayant leur domicile effectif hors de Madagascar. Il ne s'applique pas aux personnes qui ont conservé leur domicile à l'extérieur et qui reviennent à Madagascar pour y effectuer un séjour temporaire.

Dossiers à fournir :

- Demande sur papier libre adressée au Chef de Mission Diplomatique de la République de Madagascar;
- Certificat de déménagement définitif en double exemplaire rempli, signé et daté par l'intéressé(e) (ci-dessous);
- Listes les effets et objets personnels remplis (ci-dessous)
- 1 copie de l'attestation de la restitution du titre de séjour actuel auprès de la commune de résidence ainsi que de tous les documents justifiant le séjour depuis la date d'arrivée dans le pays de résidence ;
- 1 photocopie du billet d'avion ou attestation délivrée par une agence de voyage ;
- Une Attestation de Changement de résidence délivrée par la Commune du pays de résidence ;
- Les listes complètes des effets personnels (ci-dessous), accompagnée le cas échéant d'une photocopie de la **Carte Grise de la voiture délivrée depuis un an minimum** ; (mentionnez sur la liste l'immatriculation et la date de votre carte grise, n° de série et type du véhicule)
- Attestation de fin d'études ou de stage
- photocopie de la carte de séjour ;
- la photocopie des pages (identité, délivrance et validité) du passeport

NB :

Carte consulaire à rendre

Tous les frais relatifs aux envois de dossier seront à la charge du demandeur.



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

AMBASSADE DE MADAGASCAR AU SENEGAL

CERTIFICAT DE DEMENAGEMENT DEFINITIF

Je, soussigné(e) _____

Profession _____

déclare sur l'honneur,

- avoir effectué un long séjour de (a) _____

ma dernière résidence étant, _____

- et partir m'établir à (nouvelle adresse) _____

aux environs du _____ date à laquelle je quitterai ma résidence actuelle.

- emporter avec moi ce qui m'appartient comme objet, effets personnels, mobiliers (cf. liste jointe) ayant servi au cours dudit séjour (b).

Je m'engage à ce que les articles dont il s'agit, importés pour mon usage personnel, ne soient pas destinés à une fin commerciale.

Signature du requérant
(Références du passeport)

RESERVE A L'AMBASSADE DE MADAGASCAR

N° _____ Vu pour la certification de la

signature ci-contre,

de M., Mme, Mlle _____

Dakar, le

NOTA :

(a) Préciser la période de séjour et le lieu de résidence habituelle hors de Madagascar

(b) Ces affaires doivent être usagées, avoir été la propriété du requérant depuis au moins six mois et pour les véhicules, depuis au moins un an (un véhicule par catégorie uniquement)

Pièces requises : carte consulaire à rendre ; photocopie de la carte de séjour ; la photocopie des pages (identité, délivrance et validité) du passeport et enveloppe timbrée en cas de renvoi par courrier.

© Ce certificat, sur preuve d'un visa de sortie définitive du lieu de résidence quittée, est valable trois mois à compter de la date d'arrivée au nouveau domicile.

Il ne sera délivré aucun autre exemplaire du présent certificat

(e) Photocopie billet d'avion

(f) Photocopie carte grise du véhicule

LISTE DES EFFETS ET OBJETS PERSONNELS

Déménagement N° _____

de M/Mme/Mlle _____

Lot N°	Désignation	Nb	Valeur
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14			

ARRETE LA PRESENTE LISTE AU NOMBRE DES EFFETS ET OBJET PERSONNELS

<p><u>Cadre réservée à l'Ambassade</u></p> <p>VISA N° _____ AMB/DAK/DEM.DEF</p> <p>DU</p>
--